

Déclaration de M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur chargé des cultes, sur l'histoire des relations entre l'Etat et les religions, l'attachement au maintien du régime du Concordat en Alsace Moselle et sur les voies de l'intégration d'un Islam à la française, Strasbourg le 23 novembre 1997.

Personnalité, fonction : CHEVENEMENT JEAN Pierre.

FRANCE. Ministre de l'intérieur

Circonstances : Cérémonie d'ordination de Mgr Joseph Doré, archevêque de Strasbourg, à Strasbourg le 23 novembre 1997

Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de saluer les autorités religieuses catholiques, protestantes, orthodoxes, juives, musulmanes, ici rassemblées. J'ai souhaité cette rencontre et je vous remercie d'en avoir agréé le principe.

L'occasion nous en a été donnée par la très belle cérémonie d'ordination du nouvel archevêque de Strasbourg ; ce n'est pas un événement banal. Conformément à une tradition constante depuis 1958, j'ai tenu, en tant que ministre de l'Intérieur, chargé des Cultes, à m'y associer personnellement : il est d'ailleurs naturel que le ministre de l'Intérieur rappelle de quelle façon il conçoit la responsabilité qui lui incombe à cet égard. En la personne de Monseigneur Joseph Doré, l'archevêché de Strasbourg dispose d'un titulaire reconnu pour sa brillante carrière de théologien.

J'ajoute que Strasbourg est une ville bien appropriée à cette fin : en Alsace et en Moselle, le statut particulier des relations entre l'Etat et les religions porte, plus que dans le reste du territoire national, la marque de notre longue histoire.

1) Nul ne saurait raisonnablement nier l'immense importance du fait religieux, des religions, dans nos sociétés. Et par conséquent il est normal que le gouvernement, qui s'en tient évidemment au régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, s'en préoccupe.

Importance philosophique d'abord : les religions en général, les religions monothéistes en particulier ont puissamment contribué au progrès moral de l'humanité, la sommant de s'interroger sur ses fins dernières, l'arrachant à ses attaches matérielles, l'invitant à se dépasser. Il manquerait quelque chose à l'humanité, si elle était privée de cette exigence qui procède du sens de la transcendance. Ferdinand Buisson, qui fut le plus proche collaborateur de Jules Ferry et qui consacra sa vie à la défense de la laïcité, aimait à citer ces formules de Jean Jaurès : "Il serait mortel de comprimer les aspirations religieuses de l'âme humaine. (...) Dès lors qu'il aura dans l'ordre social réalisé la justice, l'Homme s'apercevra qu'il lui reste un vide immense à remplir. (...)

Les expressions particulières du sentiment religieux peuvent être caduques sans que l'âme cesse de se tourner vers l'infini." (dans l'Action socialiste)

Au reste, l'utopie communiste a bien tenté de combler à sa façon le défaut de la religion. Honorable au siècle dernier, tragique au XXème siècle, elle n'a pas survécu à l'effondrement de ses réalisations. Dans son échec même, cette entreprise atteste que les sociétés humaines ne sauraient

vivre sans qu'existe en leur sein quelque forme de transcendance dont en France les fondateurs de la République avaient eu comme un obscur pressentiment.

Nul non plus ne saurait nier l'importance culturelle du fait religieux : le judaïsme et le christianisme, l'Ancien et le Nouveau Testament ont tellement imprégné notre civilisation millénaire, comme l'a fait aussi l'antiquité gréco-latine, que notre patrimoine culturel, qu'il soit littéraire ou philosophique, pictural ou architectural, serait indéchiffrable à celui qui ne saurait ou ne voudrait en reconnaître la composante religieuse. Au point que, tenant compte de la diminution de la pratique et de l'instruction religieuses, j'ai dû, il y a douze ans, en tant que ministre de l'Education nationale, introduire des éléments d'histoire des religions dans les programmes scolaires des collèges et cela, dès la sixième. On ne peut concevoir, en France, une solide formation intellectuelle, fut-elle élémentaire, qui ignorerait la contribution des religions monothéistes au façonnement de notre nation. Je n'oublie évidemment pas l'Islam, si étroitement lié à la civilisation arabe, qui fut, au Moyen-Age, un vecteur de la science et un truchement de l'hellénisme. Que serait la philosophie moderne sans le thomisme, et qu'aurait été Thomas d'Aquin sans Averroès, autant dire sans Aristote ? Que serait aujourd'hui la science, je ne dis pas la science française, mais la science universelle, sans l'apport de la science arabe ?

Importance politique enfin : ce qu'on désigne aujourd'hui comme les valeurs de la République, sur la base d'une tradition bicentenaire, doit beaucoup à l'héritage judéo-chrétien. Sans doute la forme de la démocratie moderne prend-elle sa source dans l'Athènes de Périclès. Sans doute notre conception de la citoyenneté emprunte-t-elle beaucoup à celle de Rome. Mais les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, qui ont inspiré le combat des Républicains depuis 1789 et dont on mesure peut-être mieux, aujourd'hui, depuis la chute du mur de Berlin, la modernité, la richesse et la dynamique qu'elles recèlent, ces valeurs républicaines, il faut le reconnaître, ce sont pour une large part des valeurs chrétiennes laïcisées. La liberté, inséparable de la responsabilité de la personne, et surtout l'égalité des hommes entre eux, par delà leurs différences ethniques, sociales, physiques ou intellectuelles, sont largement des inventions chrétiennes. S'agissant de l'égalité, si contraire à l'apparence immédiate, on ne peut qu'admirer l'audace à proprement parler révolutionnaire des Evangiles, faisant surgir cette idée neuve, contraire à toutes les nonnes et les idées d'un monde romain à la culture fortement hellénisée. Quant à la fraternité, elle est une traduction, à peine une adaptation de l'"agapè" du Nouveau Testament.

Comment ne pas voir enfin que l'idée même du progrès procède d'une origine judéo-chrétienne ? Alors que toute la pensée grecque n'a jamais conçu le temps que dans un mouvement circulaire, le messianisme judaïque, par la perspective du salut, donne un sens au temps, c'est-à-dire à l'Histoire, comme le fera aussi le christianisme en proposant l'horizon d'un jugement dernier et en incarnant Dieu dans un homme, indiquant ainsi l'avant et l'après de cet événement pour lui fondateur; une fois encore, l'histoire universelle se trouvait par là orientée. Toute la philosophie du XVIIIème siècle et Condorcet qui la conclut, ont, à leur manière, laïcisé cette idée du progrès.

D'un côté donc, la République ne peut ignorer le fait religieux ; d'un autre, elle entend distinguer les genres, le public et le privé, la raison naturelle et la foi, le citoyen et la personne.

2) La laïcité a, en France, une histoire originale Depuis la Renaissance, on a assisté, dans toute l'Europe, sous des formes et des rythmes variés, à un ample mouvement de sécularisation, visant à la tolérance et au respect des différentes confessions, soucieux de faire droit à la liberté de conscience et considérant que l'engagement religieux est davantage l'affaire des personnes que celle des Etats. La Réforme, qui n'a pas seulement remis en cause les institutions catholiques de son époque, mais s'est aussi efforcée de réduire au minimum les médiations cléricales interposées entre les Chrétiens et leur Dieu, a donné une impulsion décisive à ce mouvement vers la laïcité.

Pour l'essentiel, en Europe, les religions et, particulièrement, telle religion ici ou là prépondérante, catholique ou protestante, ont cessé de prétendre soumettre la société tout entière et l'Etat qui l'administre à leur pouvoir et à leurs intérêts. La liberté de conscience et de pratique religieuse est largement et également reconnue, partout en Europe occidentale, en Grande-Bretagne comme en Allemagne, en Suède comme en France.

Mais, en France comme souvent, la laïcité a pris la forme d'une valeur proclamée. Le pays de Descartes est celui par excellence de la distinction des concepts et des plans. La France est le seul pays européen où la laïcité ait été élevée au rang de principe constitutionnel. Elle est le seul pays aussi où elle ait abouti à la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat. Il est vrai que les Français ont moins l'art des transitions douces que le goût des distinctions claires et quelquefois tranchées.

Il y a des raisons à cela. D'abord le catholicisme a gardé longtemps, sous l'Ancien Régime, partie liée avec le pouvoir politique, ce dernier n'hésitant pas à s'engager très activement, non seulement aux côtés de l'Eglise catholique dans la Contre-Réforme, mais en son sein, dans la répression du jansénisme par exemple. De sorte que lorsqu'est venue l'heure de contester l'absolutisme royal, on a contesté, dans le même temps, la hiérarchie et souvent la religion catholiques, qui fondaient sa légitimité de droit divin.

Ensuite, tout au long du XIXème siècle, le combat pour la République s'est identifié non pas à un combat anti-religieux - car nombre des plus hautes figures de cette République militante faisaient profession de foi chrétienne - mais certainement à un combat anticlérical, dès lors que l'Eglise faisait cause commune avec les pouvoirs, puis les partis monarchiques, y compris dans ses rangs contre des clercs qui, comme Lamennais, faisaient un choix différent.

Enfin, l'Eglise de France n'a peut-être pas toujours vu, à l'époque, le parti qu'elle pouvait tirer de la tradition du gallicanisme. Les inclinations ultramontaines d'une partie de sa hiérarchie ont poussé maints républicains à la fibre patriotique particulièrement sensible à revendiquer la séparation comme le seul régime vraiment national des relations entre l'Eglise et l'Etat.

Au demeurant, les républicains, s'ils ont eu tôt fait d'inscrire la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans leur programme, ont longtemps hésité avant de dénoncer le Concordat. On peut d'ailleurs se demander s'il n'y a pas plus de respect pour la religion dans sa séparation d'avec l'Etat que dans l'idée voltairienne, très répandue au XIXème siècle, de son instrumentation aux fins de maintenir un certain ordre social.

De fait, la séparation n'est plus aujourd'hui sérieusement contestée. Elle a pacifié les relations entre l'Eglise et l'Etat, sauf la question scolaire, qui est demeurée, de façon récurrente, une pomme de discorde dans le pays, au-delà du clivage traditionnel de la gauche et de la droite. On doit convenir que la gauche, jusqu'en 1984, n'avait jamais complètement abandonné l'idée de rassembler tous les établissements scolaires dans un service public unifié. Je crois avoir personnellement œuvré, cette année-là, pour dégager un compromis durable, fondé sur un principe simple, celui de l'association au service public de l'éducation, compromis de principe donc, qui conserve leur place aux établissements d'enseignement privés, dans le respect des valeurs et des lois de la République. Les événements de l'hiver 1993-1994, quand le gouvernement a voulu prendre des dispositions excédant les bornes fixées aux pouvoirs publics par la loi Falloux, ont montré qu'on ne pouvait revenir impunément sur cet équilibre délicat, essentiel au maintien de l'idée du service public et garant de l'égalité au moins tendancielle de tous les citoyens devant l'éducation.

La laïcité est aujourd'hui en France une valeur unanimement partagée. Elle est, pour tous nos concitoyens, une forme de la liberté, qui garantit à chacun le choix de ses croyances ; elle s'identifie

à la tolérance envers toute religion, et c'est ainsi qu'elle nous permet d'accueillir aujourd'hui l'Islam, nouvellement introduit dans notre société ; surtout, elle préserve, à l'écart de la sphère privée, la sphère publique, un espace où s'épanouit la raison naturelle, que tous les hommes ont en commun, sans interférence de la foi ni des dogmes, sans qu'aucune religion puisse prétendre y imposer le primat de la Révélation qui lui est propre sur les valeurs de la connaissance. La laïcité de l'Etat qui, aux termes de la Constitution, "respecte toutes les croyances", ne prémunit pas seulement chaque citoyen contre toute discrimination relative à sa religion; elle fait de la chose publique une chose véritablement commune, où il n'y a place que pour l'argumentation éclairée par les lumières de la raison ; elle contribue ainsi à la formation du citoyen et à l'exercice de la démocratie.

3) Précisément, la laïcité est une valeur ; ce n'est pas un dogme. J'ai dit comment, dans notre histoire, elle avait pu s'incarner dans la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui est comme la pointe la plus avancée de l'application d'un principe. L'exemple d'autres dispositions en vigueur chez nos voisins européens montre qu'on peut en cultiver l'esprit selon d'autres modalités.

Tel est aussi le cas en Alsace-Moselle. Ici prévaut le Concordat de 1801. Les publicistes disputent l'épineuse question du maintien du régime concordataire après l'annexion allemande de 1871. Le fait est établi. Ses modalités et ses fondements juridiques sont contestés. J'observe seulement que par deux fois, quand l'occasion survint, les gouvernements français n'ont pas jugé bon de revenir sur les dispositions légales et réglementaires héritées du passé.

En 1918, après la libération de l'Alsace et de la Lorraine mosellane, on a d'abord voté une loi, du 17 octobre 1919, d'application provisoire, prévoyant l'introduction de la législation française par des lois ultérieures. Cinq ans plus tard, la loi du 1er juin 1924 a disposé que "la législation locale sur les cultes et les congrégations religieuses" continuerait d'être appliquée telle qu'elle était en vigueur dans les trois départements concernés. Un avis du Conseil d'Etat du 24 janvier 1925 confirma la légitimité de cette conception. Il est très symbolique qu'il revint à Edouard Herriot, alors chef du gouvernement du Cartel des gauches, de communiquer cet avis à la Chambre des députés le 3 février suivant.

En 1944, quand l'Alsace-Moselle est de nouveau libérée de l'occupation allemande, une ordonnance, du 15 septembre, "portant rétablissement de la légalité républicaine en Alsace-Lorraine" maintient en vigueur la législation appliquée dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, à la date du 16 juin 1940. Encore une fois, les pouvoirs publics ont hésité. La prorogation était provisoire et l'on a alors sérieusement envisagé la suppression du régime concordataire. On y a finalement renoncé

Ce legs de l'Histoire doit être compris. Il s'agit sans doute d'une particularité régionale, d'une exception dans l'exception française. Ses raisons directes sont connues : l'attachement des autorités religieuses, mais aussi de la population alsacienne et mosellane à la tradition du concordat. Le législateur, sagement, n'a pas souhaité s'y opposer. Je ne vous surprendrai pas en vous disant que le gouvernement n'a pas l'intention de changer d'attitude.

Dans les circonstances de l'après-guerre de 1914-1918, j'interprète la volonté des Alsaciens-Mosellans comme le signe de la francité maintenue, la francité telle qu'ils l'avaient toujours connue, telle qu'ils l'avaient aimée, telle qu'ils en avaient été privés. Je tiens l'attachement des Alsaciens-Mosellans au Concordat pour une manifestation nationale, legs d'une séparation douloureuse d'avec la France, au moins autant que pour une manifestation religieuse. Cette particularité est des plus honorables ; elle mérite d'être respectée ; elle sera respectée.

4) Je voudrais maintenant vous dire quelques mots de l'Islam. L'Islam est une religion nouvelle en France. Avec environ quatre millions de résidents de culture musulmane, elle est rapidement

devenue la deuxième religion du pays. La moitié des Musulmans qui vivent sur notre territoire national sont français. La plupart des autres sont appelés à le devenir. Le gouvernement ne saurait s'en désintéresser.

J'ai suivi avec attention et médité les efforts de plusieurs de mes prédécesseurs pour intégrer l'Islam dans la communauté nationale. J'ai le même objectif : aider à l'affirmation d'un Islam français. Seulement, les difficultés qu'ils ont rencontrées m'incitent à la prudence.

Il y a un paradoxe de l'Islam dans ses rapports avec la laïcité. De ce qu'il est dépourvu d'un magistère clérical, du moins dans sa tradition sunnite, l'Islam se proclame volontiers laïque. Cependant, l'Islam n'a connu ni la Renaissance ni la Réforme. Certes, l'Islam distingue le domaine religieux et le domaine mondain. Mais il ne manque pas de musulmans pour faire observer que cette distinction appelle une coordination et, par conséquent, une implication permanente du religieux dans le mondain. Pourtant, dès le XIX^{ème} siècle, les peuples musulmans et particulièrement les peuples arabes, placés devant le défi de la modernité, ont été traversés par le courant de la renaissance, de la Nahda. Les dérives de l'Histoire contemporaine, souvent nées de la frustration, mais aussi du sentiment de l'injustice face à l'Occident, nous font comprendre la difficulté qu'il y a à séparer, pour les peuples en cause, la religion et la politique, et à écarter le risque du dévoiement de celle-ci par celle-là. La question laïque est donc un défi, non seulement pour l'institution d'un Islam français, mais plus généralement pour l'Islam dans le monde de demain.

Dans la postface qu'il a donnée à sa traduction française du Coran, Jacques Berque a souligné les appels de la rationalité qu'on y trouve, ces incitations à prêcher Dieu dans la clairvoyance ou la lucidité. Et c'est ainsi qu'il interprète la définition qu'une fameuse sourate donne de Dieu : "La lumière des cieux et de la terre". Comme tous les grands textes religieux, le Coran a pu donner matière à bien des versions, allant du mysticisme le plus exalté au déisme le plus sobre. C'est par son noyau rationnel qu'il participe le mieux au dialogue fécond avec les autres religions, les autres cultures, voire avec les croyances des incroyants. Et l'Islam n'a jamais été aussi grand que lorsqu'il a su s'ouvrir au monde, s'assimiler les savoirs et les pratiques les plus originales pour en faire le patrimoine commun de l'Humanité.

Pour ce qui concerne les responsabilités du ministre des Cultes, j'aperçois deux questions majeures qui, toutes délicates et complexes qu'elles sont, devront recevoir leur réponse.

Premièrement, nous devons parvenir à trouver les modalités pratiques de nos rapports, ce qui suppose l'existence d'un interlocuteur légitime, ou du moins considéré comme tel par le plus grand nombre. L'absence d'un clergé unifié et hiérarchisé ne doit pas être un obstacle insurmontable. L'Etat n'imposera pas ses choix. Ce n'est pas son rôle. Il agréera ceux qui lui seront proposés. Je m'adresse à ceux des musulmans qui sont ici présents et, à travers eux, à leurs coreligionnaires. Je compte sur vous tous pour m'aider à poser les bases des relations normales qui doivent s'établir entre l'Etat et l'Islam de France. Sachez en tout cas qu'il y a place pour l'Islam à la table de la République. Ce n'est pas seulement un droit qui revient aux musulmans ; c'est une chance pour eux et pour la France de faire vivre, sur notre territoire, un Islam moderne.

Deuxièmement, je suis disposé à envisager la création, dans un cadre approprié, d'une institution de nature à accueillir des travaux de recherche et des enseignements propres à mieux faire connaître l'Islam en France. Je dois m'en entretenir très prochainement avec monsieur le ministre de l'Education nationale et j'aurai l'occasion, je l'espère, au début de la prochaine année, de revenir sur ce projet. J'ajoute - mais j'ai déjà évoqué cette

question - qu'il nous faudra trouver aussi réponse à la question des lieux du culte musulman. Les religions dont l'implantation en France est ancienne disposent d'un patrimoine immobilier conforme aux exigences de leur liturgie. Tel n'est pas le cas de l'Islam. Il n'est pas décent que des musulmans soient contraints de se réunir pour prier dans des lieux incompatibles avec leur dévotion. Je sais les difficultés juridiques qui entravent en ce domaine l'intervention de l'Etat. Je sais aussi les ravages que peuvent susciter des sentiments d'humiliation. Ce serait une injustice et une erreur de les laisser se répandre. La République sera fidèle à ses valeurs si elle refuse toute discrimination à l'égard des citoyens de culture musulmane. Cela n'est pas vrai que de la religion. C'est aussi et plus encore peut-être vrai pour ce qui concerne les discriminations à l'embauche ou dans les lieux de loisirs. Dans la citoyenneté, les droits vont avec les devoirs.

L'Islam me conduit, pour finir, à l'Europe Trop longtemps, et pour des raisons qui ne sont pas seulement religieuses, mais politiques, l'Europe a entretenu avec le monde arabo-musulman des relations hostiles, presque toujours méfiantes, quelquefois agressives. La colonisation a dégradé encore davantage ces rapports qui sont désormais d'un autre âge. La Turquie est sur le seuil de l'Union européenne. Plusieurs pays arabes, auxquels nous lie une longue et riche histoire, sont nos voisins immédiats. Les mouvements migratoires entre les deux rives de la Méditerranée ont pris une ampleur sans précédent. On compte plus de dix millions de musulmans en Europe, y compris les Bosniaques, dont la conversion est multiséculaire. La question musulmane ne se pose plus seulement à l'Europe ; elle se pose en Europe. Nous devons y répondre en connaissant ce qui, à cet égard, nous différencie et ce qui nous est commun.

Nos différences : elles sont sensibles dans le vocabulaire. Ce qui est "laïque" en français est "weltlich" en allemand et "secular" en anglais, c'est-à-dire mondain ou séculier, un mot qui, chez nous sert à désigner une partie du clergé. Derrière les mots, il y a une histoire, une histoire politique et religieuse, des institutions, un droit divers.

Pour s'en tenir aux exemples de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne : en Allemagne, les communautés religieuses ont un droit de taxation. Le partage de l'espace public entre l'Etat et les institutions religieuses qui en avaient autrefois la responsabilité, a conduit les auteurs de la "Loi fondamentale" à disposer que "l'instruction religieuse fera partie du programme d'études des écoles d'Etat". La Grande-Bretagne a instauré depuis quatre siècles le cumul de la fonction royale et de celle de chef de l'Eglise anglicane ; elle a installé les dignitaires ecclésiastiques à la Chambre des Lords, qu'a récemment rejointe le grand rabbin d'Angleterre.

Ces observations sommaires suffisent à indiquer la variété des relations nouées, dans chaque pays d'Europe, entre l'Etat et les Eglises. Il serait naïf d'imaginer l'unification prochaine des régimes juridiques que chacun d'entre eux s'est choisis, au sein d'une hypothétique Europe fédérale. Il est vrai, cependant, que le cas de l'Alsace-Moselle, au sein même de la République, montre la possibilité d'une réelle diversité en cette matière.

Mais ce qui nous distingue compte moins, à mes yeux, que ce qui nous est commun : la liberté de choisir sa religion, y compris celle de n'en pas choisir, le rejet de toute discrimination au regard de son appartenance confessionnelle, le respect rigoureux des consciences et donc des croyances, la soustraction du débat public et de l'activité scientifique à l'emprise de quelque dogme particulier, le droit au libre examen, sans borne et sans exclusive, le refus des intégrismes fanatiques, voilà quelques acquis essentiels de la sécularisation de nos sociétés européennes. On ne redira jamais assez combien la Réforme fut novatrice dans ce mouvement. Et ce n'est pas par hasard si les pays où elle a triomphé n'ont pas eu à connaître cette laïcité de combat propre aux pays catholiques du XIXème siècle ou restés à l'heure du XIXème siècle.

L'Europe n'est plus l'Occident chrétien du Moyen-Age. C'est l'un de ses grands mérites d'avoir su

concilier les plus belles productions d'un Levant si fertile en religions avec les exigences de la modernité démocratique, scientifique et industrielle. La laïcité républicaine fait partie du message de l'Europe. Tandis que se creusent les écarts entre les pays riches et les pays pauvres, tandis que s'accumulent les frustrations des uns en face de l'indifférence des autres, prenons garde que le terrain ne s'ensemence pour les moissons des intégrismes. A ce danger, il n'est pas de meilleure parade que l'affirmation tranquille des valeurs républicaines, de l'esprit de justice et d'un principe laïc qui préserve l'espace d'une vie commune et fraternelle entre tous les hommes, quelle que soit leur foi. L'observation de ce principe n'en garantira que mieux l'élan de la spiritualité.

(source <http://www.diplomatie.gouv.fr>, le 29 novembre 2001)